



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 6 juin 2016

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 6^e jour du mois de juin 2016, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lorraine Labrosse,

Germain Charron,
Lucie Lalonde,

Marc Ménard,
Michel Thérien

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et Secrétaire trésorière par intérim est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions du 2 mai 2016 & 26 mai 2016;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Législation :**
 - 7.1.1 Dépôt du certificat - Règlement d'emprunt pour décohésionnement
 - 7.1.2 Règlement d'emprunt pour le programme PRRRL
 - 7.1.3 Avis de motion – Règlement d'emprunt pour indemnité de départ de la Directrice-générale
 - 7.2. **Administration :**
 - 7.2.1. Suivi au dossier de la Directrice générale
 - 7.2.2. Suivi – Dossier gestions des ressources humaines
 - 7.2.2.1. Engagement d'un journalier – secteur voirie
 - 7.2.2.2. Demande de l'employé 13-0026

Maire

Sec. Très.

- 7.2.2.3. *Embauche de la Secrétaire-trésorière par intérim*
 - 7.2.3. *Appel d'offre – Projet Le Moulin*
 - 7.2.4. *Mandat à l'inspecteur en urbanisme - Réclamation pour dommages – 227, rang St-Louis*
 - 7.2.5. *Achat de logiciels pour le remplacement du serveur informatique*
 - 7.2.6. *Achat d'une publication – Cahier « Vivez l'été »*
 - 7.2.7. *Réservation pour souper-spectacle – Fêtes Namuroises*
 - 7.2.8. *Demande pour stationnement au Complexe Whissell*
 - 7.2.9. *Demande d'appui – Projet du développement de la Rivière de la P.-N.*
 - 7.2.10. *Demande d'appui – Plan de développement du Parc Oméga*
 - 7.2.11. *Demande d'appui – Campagne pancanadienne en faveur de l'emballage des produits du tabac*
 - 7.2.12. *Demande d'appui par l'équipe des saines habitudes de vie – Maintien des ressources humaines*
 - 7.2.13. *Demande d'installation de panneaux – Conseil local du patrimoine*
 - 7.2.14. *Demande de don par la Fédération 15 Outaouais (Les Cercles de Fermières du Québec)*
 - 7.2.15. *Suivi avec la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton*
- 7.3. Sécurité publique :**
- 7.3.1. **Sécurité civile :**
 - 7.3.1.1 *Comité Bon voisin, Bon œil*
 - 7.3.2. **Sécurité incendie :**
 - 7.3.2.1 *Demande de modification de l'entente incendie*
 - 7.3.2.2 *Formation SIMDUT pour un officier*
- 7.4. Voirie municipale :**
- 7.4.1. *Programme TECQ :*
 - 7.4.1.1. *Mandat à l'ingénieure pour travaux*
 - 7.4.1.2. *Changement de programmation*
 - 7.4.2. *Programme PRRRL 2015-2016 - Appel d'offre pour les travaux*
 - 7.4.3. *Achat d'un bac pour chargement (pour trottoirs)*
 - 7.4.4. *Réclamation du Château Saint-André*
 - 7.4.5. *Soumission – Entretien des abords de fossés*
 - 7.4.6. *Rencontre à prévoir avec les citoyens*
 - 7.4.7. *Demande d'appui – Problématique de la route forestière #3 dans la réserve faunique Papineau-Labelle*
- 7.5. Hygiène du milieu :**
- 7.5.1. *Dossier Écocentre - Validation des soumissions*
- 7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :**
- 7.6.1. *Règlement sur le programme de revitalisation – subvention*
 - 7.6.2. *Avis de motion – Abrogation du règlement 153-09*
 - 7.6.3. *Demande de dérogation mineure – 360, rang Ste-Julie Est*
 - 7.6.4. *Demande de dérogation mineure – 179, rue Principale*
 - 7.6.5. *Demande de PIIA – 87, rue Principale*
 - 7.6.6. *Demande de PIIA – 35, rue Principale*
 - 7.6.7. *Demande de PIIA – 615, Route 321 Nord*
 - 7.6.8. *Demande de PIIA – 115, rue Principale*
 - 7.6.9. *Demande de PIIA – 375, Route 321 Sud*
 - 7.6.10. *Demande de soutien par l'OBVRPNS*
 - 7.6.11. *Mise sur pied de la brigade pour la sensibilisation et la gestion des déchets (cigarettes)*
 - 7.6.12. *Achat d'un récupérateur de piles*
 - 7.6.13. *Achat d'un bac de recyclage*

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.6.14. *Projet de règlement modifiant le Règlement pour les permis et certificat 28-00 (plan d'implantation)*

7.6.15. *Avis de motion – Règlement du CCE*

7.7. Loisirs et culture :

7.7.1. *Appel d'offres pour la réfection des murs (Sud et Est) de l'Aréna*

7.7.2. *Protocole d'entente avec la S.Q. – Vérification d'antécédent criminel*

7.7.3. *Achat de cendriers pour le Complexe et l'Aréna*

7.7.4. *Achat de butoirs de stationnement*

7.7.5. *Achat de lanières de cou à l'effigie de la Municipalité*

7.7.6. *Réparation des panneaux séparateurs pour les petites salles*

7.7.7. *Compresseurs au Parc Ernest-Whissell : achat (1) réparation (1)*

7.7.8. *Demande pour location de salles gratuitement – Ateliers de théâtres*

7.7.9. *Festival Valhalla 2016 - Demande de prêt d'équipements*

7.7.10. *Symposium d'art in situ 2017 – Appel de proposition*

7.7.11. *Adoption du plan d'action Amie des enfants*

7.7.12. *Visite à Coaticook – Projet illumination*

7.7.13. *Projet Cynthia d'Aragon Bisson*

8. *Correspondance à la Secrétaire-trésorière;*

9. *Rapport des comités;*

10. *Varia;*

11. *Calendrier mensuel;*

Date	Heure	Rencontre

12. *Levée de l'assemblée.*

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1606-210

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1606-211

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire

Sec. Très.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 2 ET 26 MAI 2016**

1606-212

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des réunions du 2 et 26 mai sont adoptés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables selon les listes suggérées des paiements automatiques pour un total de **173 885,81\$** pour la Municipalité ainsi que la liste des dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant de **176 450,80\$** dont les listes sont jointes en annexe.*

Signature

ADOPTION DES DÉPENSES

1606-213

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1. **LÉGISLATION :**

7.1.1 **DÉPÔT DU CERTIFICAT POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR DÉCOHÉSIONNEMENT**

Madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, dépose le certificat suite à la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le Règlement

Municipalité de Saint-André-Avellin

numéro 268-16 intitulé « Règlement relatif à l'emprunt d'une somme de 300 000,\$ pour des travaux de décohésionnement des chemins ».

7.1.2 **RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE PROGRAMME PRRRL**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.1.3 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR INDEMNITÉ DE DÉPART DE LA DIRECTRICE-GÉNÉRALE**

AVIS DE MOTION

1606-10AM

Monsieur le conseiller Germain Charron donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement d'emprunt pour une indemnité de départ de la Directrice-générale.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.2. **ADMINISTRATION :**

7.2.1. **SUIVI AU DOSSIER DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.2.2. **SUIVI – DOSSIER GESTIONS DES RESSOURCES HUMAINES :**

7.2.2.1. **ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER – SECTEUR VOIRIE**

1606-214

ATTENDU QU' il y a lieu d'embaucher un journalier à la voirie suite à un arrêt maladie d'un employé (poste temporaire);

ATTENDU QUE la Municipalité a fait paraître une offre d'emploi à cet effet;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'engagement de monsieur Richard Allan au poste de journalier au service de la voirie et ce, jusqu'au retour de l'employé ou au plus tard le 12 novembre 2016;

ET QUE les conditions du poste seront conformes à la fiche de recrutement signée par le Conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.2.2. **DEMANDE DE L'EMPLOYÉ 13-0026**

1606-215

ATTENDU QUE l'employée portant le numéro 13-0026 a fait parvenir une demande au Conseil relativement à son horaire de travail;

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise de modifier l'horaire actuel de cette employée à 32 heures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.2.3. EMBAUCHE DE LA SECRÉTAIRE TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

1606-216

ATTENDU QU' il convient de combler le poste de Secrétaire trésorière par intérim;

ATTENDU par ailleurs les besoins de la Directrice générale par intérim;

ATTENDU les compétences reconnues de madame Laurie Laframboise en matière de gestion de Direction municipale;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'embauche de madame Laurie Laframboise au poste de Secrétaire trésorière par intérim, avec des tâches supplémentaires attachées à la Direction générale 21 heures par semaine selon la fiche d'emploi signée par le Conseil;

ET QUE madame Laframboise est embauchée à effet rétroactif au lundi 30 Mai 2016;

ET QUE les augmentations de salaire de 10 % pour les employés 13-0026, 71-0132 et 13-0010 sont abolies à compter du 6 Juin 2016.

ET QUE les tâches des employées 13-0005 et 13-0002 feront l'objet d'une décision ultérieure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.2.4 DOSSIER CSST DE L'EMPLOYÉ 41-0002

1606-217

ATTENDU QUE la Municipalité assure le suivi des employés en arrêt de travail par l'intermédiaire du groupe ACCIsst inc.;

ATTENDU QUE l'employé 41-0002 est en arrêt de travail et que son dossier est ainsi suivi la compagnie groupe ACCIsst inc.,

*ATTENDU la recommandation de la compagnie en faveur d'une contre-expertise médicale au cout approximatif de **1 000\$ plus taxes**;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve la recommandation du Groupe ACCIsst inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.3. APPEL D'OFFRE POUR UNE ÉTUDE DE SOL – PROJET LE MOULIN

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.2.4. MANDAT À L'INSPECTEUR EN URBANISME – RÉCLAMATION POUR DOMMAGES – 227, RANG ST-LOUIS

1606-218

ATTENDU la réclamation de la propriétaire du 227, rang Saint Louis auprès de la Cour du Québec- Chambre civile Division petites créances en relation avec un refoulement d'égout;

ATTENDU QUE les faits apportés par la plaignante ne permettent pas de démontrer une responsabilité de la municipalité;

ATTENDU QU' en l'état des pièces au dossier de la municipalité le Conseil juge injustifié ce recours et rejette toute responsabilité de la municipalité;

ATTENDU QUE la plaignante a fait une nouvelle demande à la Cour afin d'augmenter la somme demandée en dédommagement à l'encontre de la Municipalité en ajoutant de nouveaux frais;

ATTENDU QUE le Conseil juge cette nouvelle demande injustifiée tant au regard de la responsabilité de la Municipalité invoquée par la plaignante qu'au regard des sommes réclamées;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil donne mandat à monsieur Pierre Villeneuve, Inspecteur en bâtiments, environnement et urbanisme pour représenter la municipalité dans ce dossier et auprès de toute instance en relation avec cette plainte;

ET QUE le Conseil donne mandat à monsieur Pierre Villeneuve, Inspecteur en bâtiments, environnement et urbanisme pour représenter et défendre les intérêts de la Municipalité auprès de la Cour du Québec - Chambre civile – Division des petites créances selon l'orientation décrite ci-dessus tant pour la première demande de la plaignante que pour sa demande modifiée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.5. ACHAT POUR LE REMPLACEMENT DU SERVEUR INFORMATIQUE

1606-219

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par sa résolution numéro 1605-164, a entériné l'achat d'un serveur;

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à la configuration et le transfert de données du serveur;

ATTENDU QUE la soumission initiale de PG Solutions avait omis le logiciel « géomatique »;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

*ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'achat des fournitures nécessaires pour la configuration du serveur informatique chez Martin Crépeau Informatique inc. au montant de **2 230\$ plus taxes**;*

*ET QUE le Conseil autorise également Martin Crépeau Informatique inc à procéder à la configuration et le transfert de données au taux horaire de **70\$ plus taxes** (3 à 4 heures approximatives);*

*ET QUE le Conseil municipal autorise PG Solutions à procéder à l'ajout du logiciel « géomatique » lors de la réinstallation et la configuration de ses logiciels ainsi que l'installation de la nouvelle plateforme « grand-livre » pour un montant supplémentaire de **211,\$ plus taxes**;*

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31010 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.6. ENTÉRINE L'ACHAT D'UNE PUBLICITÉ DANS LE CAHIER « VIVEZ PLEINEMENT L'ÉTÉ »

1606-220

ATTENDU QUE le journal La Petite-Nation publie à chaque année leur cahier estival en format magazine;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

*ET RÉSOLU QUE le Conseil entérine l'achat d'une publicité de ¼ page dans le cahier « Vivez pleinement l'été », qui paraîtra en juin 2016, au coût de **384 \$ plus taxes**;*

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 11000 340.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.7. RÉSERVATION POUR SOUPER-SPECTACLE – FÊTES NAMUROISES

1606-221

ATTENDU QU' un souper-spectacle se tiendra le 6 août prochain dans le cadre des « Fêtes Namuroises »;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte de procéder à la réservation d'une table (pour huit personnes) pour le souper-spectacle ci-dessus mentionné;

*ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, un chèque à l'ordre du Comité de Loisirs de Namur au montant de **360\$** pour ladite réservation;*

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 11000 349.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.8. DEMANDE POUR STATIONNEMENT AU COMPLEXE WHISSELL

La directrice générale communiquera l'information par téléphone au Centre de la Petite Enfance Aux Mille Couleurs.

7.2.9. DEMANDE D'APPUI – PROJET DU DÉVELOPPEMENT DE LA RIVIÈRE DE LA P.-N.

1606-222

ATTENDU la demande d'appui de la Fédération québécoise de canoë kayak d'eau vive (FQCKEV) en date du 25 mai 2016 en vue de créer un ou deux trajets sur la rivière Petite Nation et d'y réaliser un plan d'aménagement;

ATTENDU l'intérêt récréo-touristique du développement d'activités nautiques sur la rivière Petite nation et ses incidences sur l'économie de la région;

ATTENDU cependant que le Conseil a identifié un secteur à risque de noyade sur la rivière Petite nation sur le secteur des chutes à Marcotte;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par le conseiller monsieur Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *le Conseil soutient l'initiative de la FQCKEV;*

ET QUE *le Conseil émet une réserve cependant sur le secteur jugé dangereux de la rivière Petite Nation et demande à la FQCKEV de présenter un rapport quant à l'évaluation des risques dans ce secteur dans le cas où il serait intégré à l'un ou à l'ensemble des trajets prévus de Canoë Kayak.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.10. DEMANDE D'APPUI - PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU PARC OMÉGA

1606-223

ATTENDU QUE *le Parc Oméga accueille actuellement 232 000 visiteurs annuellement et engendre des retombées économiques de plus de trente (30) millions de dollars annuellement pour la Petite-Nation, la MRC de Papineau et la région de l'Outaouais;*

ATTENDU QUE *quarante pour cent (40%) des visiteurs du Parc Oméga proviennent de l'extérieur du Québec et que vingt pour cent (20%) de ceux-ci proviennent de l'extérieur du Canada;*

ATTENDU QUE *les propriétaires du Parc Oméga ont investi une somme de 3.7 millions de dollars dans le parc au cours des cinq (5) dernières années;*

ATTENDU QUE *le Parc Oméga emploie actuellement plusieurs employés et projette de créer davantage d'emplois au cours des trois (3) prochaines années;*

ATTENDU QUE *le Parc Oméga propose un investissement majeur de quinze (15) millions de dollars sur trois (3) ans, ce qui attirera deux (2) millions de visiteurs dans la région entre 2016 et 2021;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *les membres du Conseil des maires prennent acte du plan de développement du Parc Oméga et appuient ses démarches initiées auprès des gouvernements provincial et fédéral afin que ces derniers investissent dans cet attrait touristique de premier plan pour la région de l'Outaouais;*

ET QUE *madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, ou son représentant sont autorisés et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente décision.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.11. DEMANDE D'APPUI – CAMPAGNE PANCANADIENNE EN FAVEUR DE L'EMBALLAGE DES PRODUITS DU TABAC

1606-224

ATTENDU QUE *le tabac est la cause la plus importante de maladies et de décès évitables au Canada, tuant 37 000 personnes chaque année;*

ATTENDU QUE l'épidémie de tabagisme est causée par une industrie qui place ses profits avant la vie d'autrui et qui utilise tous les moyens à la disposition afin de rendre ses produits plus attrayants et d'apparence moins dangereuse;

ATTENDU QUE l'emballage est l'un des plus puissants véhicules promotionnels pour les produits du tabac;

ATTENDU QUE la Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme 2012-2017 doit être renouvelée d'ici mars 2017 et que la standardisation des emballages devrait être une des premières mesures déployées dans le cadre de cette stratégie améliorée, qui devra viser des objectifs audacieux de réduction du tabagisme;

ATTENDU QUE conformément à la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, l'Australie, la France, le Royaume-Uni et l'Irlande ont tous adopté des lois exigeant l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac et que plusieurs autres gouvernements ont annoncé leur intention d'en faire autant prochainement;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE *la Municipalité de Saint-André-Avellin appuie afin que le Canada exige l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac tel que décrit comme suit :*

« L'emballage neutre et standardisé interdirait tous les éléments promotionnels de tous les emballages de tabac, y compris l'utilisation de couleurs, d'images, de logos, de slogans, de polices de caractère distinctives et de finis. Seul le nom de la marque y serait autorisé et ce dernier sera lui aussi sujet à des restrictions. Les mises en garde de santé demeureraient présentes sur les emballages. La taille et la forme des emballages seraient standardisées, interdisant ainsi les formats spécifiques tels que les paquets de cigarettes minces et ultra minces, qui réduisent la taille des mises en garde et ciblent ouvertement les femmes. L'apparence des cigarettes serait également standardisée, pour entre autre y interdire l'utilisation d'images de marques, de logos, de couleurs et de finis spéciaux et établir des normes sur la longueur et le diamètre des cigarettes ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.12. DEMANDE D'APPUI PAR L'ÉQUIPE DES SAINES HABITUDES DE VIE – MAINTIEN DES RESSOURCES HUMAINES

1606-225

ATTENDU QUE les ressources humaines du CISSS (kinésiologue, nutritionniste et organisateur communautaire) qui accompagnent le regroupement sont essentielles de par leur expertises;

ATTENDU QUE ces ressources accompagnent notre milieu et ses partenaires depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE le regroupement craint que certaines coupures entraînent une diminution du nombre d'heures d'accompagnement dans Papineau;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE le regroupement souhaite conserver le nombre de ressources (kinésiologue, nutritionniste et organisateur communautaire) dans le secteur de Papineau et sans diminution du nombre d'heures pour notre secteur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal désire soutenir le maintien des ressources humaines actuelles du CISSS de l'Outaouais pour le secteur Papineau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2.13. INSTALLATION DE PANNEAUX POUR LE CIMETIÈRE DES SOEURS

1606-226

ATTENDU QUE le Conseil local du patrimoine recommande l'installation de deux panneaux soit :

- Un panneau d'interprétation sur lutrin, dédié au cimetière des Sœurs de la rue Villeneuve
- Un panneau de direction, installé à l'entrée du cimetière de la Grotte (cimetière des religieuses) indiquant l'emplacement du cimetière;

ATTENDU QUE le Conseil local du patrimoine recommande également d'utiliser le même matériel que pour les panneaux installés ailleurs (ex. sentier des oiseaux);

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'installation desdits panneaux (même matériel), aux endroits mentionnés ci-dessus;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 62 100 345.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.2.14. CONTRIBUTION FINANCIÈRE – FÉDÉRATION 15 OUTAOUAIS (CERCLES DE FERMILIÈRES DU QUÉBEC)

Le Conseil municipal ne donne pas suite à cette demande de financement.

7.2.15. SUIVI AVEC LA FIRME RAYMOND, CHABOT, GRANT, THORNTON

La directrice générale organisera une rencontre avec la Firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.2.16 REPORT DE LA DATE DE DÉPÔT DES APPELS DE PROPOSITIONS DU TERRAIN DES 4 SŒURS

1606-227

ATTENDU QUE par résolution en date du 2 mai 2016, le Conseil demandait des propositions de projets pour la vente du terrain du Théâtre des 4 sœurs;

ATTENDU la date du 30 juin déterminée pour le dépôt des propositions ;

ATTENDU QU' il apparait que, du fait des courts délais imposés par cette date, certains promoteurs ne disposent pas de temps pour finaliser leur étude de faisabilité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE la date de dépôt des propositions est reportée au 29 juillet 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

7.3.1. SÉCURITÉ CIVILE :

7.3.1.1. COMITÉ BON VOISIN, BON ŒIL

1606-228

ATTENDU QUE le Comité Bon Voisin Bon Œil a recommandé l'achat d'autocollants à titre de prévention d'actes criminels;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil entérine l'achat des autocollants ci-dessus mentionnés, au coût de **1 260,80 \$ plus taxes;**

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 23000 349.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.3.2. SÉCURITÉ INCENDIE :

7.3.2.1 DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ENTENTE INCENDIE

1606-229

ATTENDU QUE par résolution 1504-152 la municipalité entérinait l'entente avec Papineauville pour l'utilisation de la citerne avec deux hommes en cas d'incendie confirmé;

ATTENDU la résolution 2016-05-223 votée par le Conseil de Papineauville étendant cette entente à la route 323;

ATTENDU la recommandation du directeur de sécurité incendie de saint André Avellin;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par le conseiller monsieur Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise la modification de la résolution 1504-152 afin d'ajouter la route 323.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2.2 FORMATION SIMDUT POUR UN OFFICIER

1606-230

ATTENDU QU' il y a nécessité de former un officier concernant l'utilisation des produits dangereux;

*ATTENDU QU' une formation regroupée a lieu en juin prochain, à Thurso, au coût de **65\$ plus taxes**, par personne;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

*ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise un officier à assister à ladite formation au coût de **65\$ plus taxes** par personne;*

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 22000 454 et 02 22000 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.4. VOIRIE MUNICIPALE :

7.4.1. PROGRAMME TECQ :

7.4.1.1. MANDAT À L'INGÉNIEURE DE LA MRC

1606-231

ATTENDU QUE *la municipalité doit mandater un ingénieur afin d'établir les plans et devis pour la reconstruction des rues Brisebois, Rocque et le boulevard Whissell;*

ATTENDU *la soumission de l'ingénieure de la MRC au montant de 3 300\$;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *le Conseil mandate l'ingénieure de la MRC afin d'établir les plans et devis pour la reconstruction des routes tel que précité.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.4.1.2. CHANGEMENT DE LA PROGRAMMATION POUR LES CHEMINS – PROGRAMMATION TECQ

1606-232

ATTENDU QUE *la Municipalité doit effectuer des travaux de reconstruction et de réhabilitation prévus dans le cadre du Programme TECQ pour les années 2014 à 2018;*

ATTENDU QUE *la Municipalité doit procéder au changement de sa programmation qui, était antérieurement pour la montée Legault et qu'elle devra être désormais pour les rues Brisebois, Rocque ainsi que le boulevard Whissell;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal approuve le changement de la programmation pour le Programme TECQ, tel que mentionné ci-dessus.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.2. PROGRAMME PRRRL 2015-2016- APPEL D'OFFRE POUR LES TRAVAUX

1606-233

ATTENDU QUE *la Municipalité doit effectuer des travaux en 2016 dans le cadre de la subvention PIIRL;*

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE par résolution, le conseil donnait mandat à l'ingénieure de la MRC pour établir les plans et devis pour les travaux de reconstruction;

ATTENDU QU' il convient de procéder à l'appel d'offre par voie SEAO;

ATTENDU QUE d'autres travaux préventifs et palliatifs sont prévus et qu'il convient de procéder aux appels de soumissions selon la politique de gestion contractuelle de la municipalité;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux demeurent conditionnés par la confirmation de l'obtention de la subvention RIRL destinée à la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil donne mandat à la Directrice générale par intérim de procéder aux appels d'offre nécessaires par voie de SEAO ou par soumissions conformément à la Politique de gestion contractuelle;

ET QUE le Conseil conditionne l'octroi des contrats aux contracteurs à la confirmation par le Ministère des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports de l'octroi de la subvention RIRL de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim*

7.4.3. ACHAT D'UN BAC POUR CHARGEMENT (POUR TROTTOIRS)

1606-234

ATTENDU QUE plus de 30 tonnes de pierre de riz sont utilisés lors du déneigement des trottoirs,

*ATTENDU QUE le prix d'achat pour un bac de chargement chez Giromac est de **1 975\$ plus taxes;***

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise monsieur Roger Valade, Inspecteur municipal, à procéder à l'achat du bac de chargement ci-dessus mentionné;

ET QUE la dépense sera comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31030 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.4.4. RÉCLAMATION DU CHÂTEAU SAINT-ANDRÉ

1606-235

ATTENDU la réclamation du Château Saint André suite au bris d'une valve du système de gicleurs lors de l'installation du compteur d'eau;

ATTENDU QUE la plomberie Proulx était en charge des travaux;

ATTENDU QUE le bris a entraîné un cout supérieur au simple remplacement de la valve au regard du système incendie de l'ensemble de la résidence;

ATTENDU QUE la compagnie responsable du système incendie a facturé un montant de 817.77\$ taxes incluses;

ATTENDU QUE plomberie Proulx rembourse 250\$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil accepte de prendre en charge la différence du coût, soit **567.77 \$**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC"

5. PAROLE AU PUBLIC

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

7.4.5. ANALYSE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES ABORDS DE FOSSÉS 2016 (FAUCHAGE)

1606-236

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal pour l'entretien des abords de fossés et ce, par voie d'invitation auprès de quatre fournisseurs, soit :

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

- Services de débroussaillage Ménard enr.
- Les Équipements Pierre Lavergne inc.
- M. Léandre Grondin
- Pro 4 Saisons

ATTENDU QU' un soumissionnaire a fait parvenir une offre à la municipalité, voir le procès-verbal d'ouverture de soumissions ci-annexé;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la soumission de la compagnie Débroussaillage Ménard enr. au montant de **3 499,02\$ plus taxes**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 32001 521.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.4.6. RENCONTRE À PRÉVOIR AVEC LES CITOYENS

Une rencontre est à prévoir avec les citoyens afin de les informer des travaux prévus relativement aux travaux prévus dans les chemins.

7.4.7. DEMANDE D'APPUI – PROBLÉMATIQUE DE LA ROUTE FORESTIÈRE #3 DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE PAPINEAU-LABELLE

1606-237

CONSIDÉRANT QUE la route # 3 fait partie du réseau des routes forestières stratégiques;

CONSIDÉRANT l'état de dégradation avancé qui nuit aux déplacements des véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT les bris de véhicule d'urgence sur cette route;

CONSIDÉRANT QUE l'accueil Mulet est un organisme récréotouriste lié à la municipalité de Montpellier;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie forestière emprunte régulièrement ce chemin pour le transport de bois;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement forestier intégré (PAFI) qui indique de nombreux secteurs de récolte et dont le transport de bois transige par la route # 3;

CONSIDÉRANT le calendrier d'harmonisation des activités forestières sur terres publiques qui précise que les chemins empruntés par le transport forestier doivent être remis

Municipalité de Saint-André-Avellin

dans un état égal ou supérieur à ce qu'il était avant le début des activités forestières;

CONSIDÉRANT QUE *la surface de roulement doit être rechargée, rehausser par endroits, les fossés recrusés par endroits et ceci en raison de l'usure du chemin;*

CONSIDÉRANT QUE *le chemin de l'accueil Mulet dessert également la clientèle de la réserve faunique Papineau-Labelle;*

CONSIDÉRANT *le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) un programme de subvention qui permet de financer la réparation ou l'entretien d'un chemin multi-usages, que le prochain appel de projet est prévu en 2017;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE *la municipalité de Montpellier interpelle formellement le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, les industries forestières et la MRC pour trouver un moyen de réparer la route #3;*

ET QUE *la Municipalité de Montpellier demande un devis qui présente les travaux requis pour remettre le chemin #3 en état;*

ET QUE *la présente résolution soit transmise à monsieur Pierre Ménard, directeur régional du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), à madame Paulette Lalande, préfet de la MRC Papineau et au député provincial monsieur Alexandre Iracà.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.5. HYGIÈNE DU MILIEU :

7.5.1. ÉCOCENTRE – SOUMISSION POUR TRANSPORT DES MATIÈRES

1606-238

ATTENDU QU' *il convient d'assurer la destination des rebuts et matières résiduelles de notre écocentre à un centre de tri afin de garantir un recyclage effectif des matières;*

ATTENDU QUE *le Centre de Tri Sterling offre le service de tri des rebuts secs issus d'écocentres au tarif maximum de 70.47 \$/Tonne redevance incluse;*

ATTENDU QU' *une soumission fut demandée à RLS transport et RCI Environnement pour la location des conteneurs de l'écocentre et leur transport vers les dépôts du centre de tri Sterling;*

ATTENDU QUE *nous n'avons reçu qu'une soumission à cet effet, soit celle de RCI Environnement dont une copie est jointe en annexe;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal accepte la soumission de RCI Environnement pour la location des conteneurs de l'écocentre et leur transport vers les dépôts du centre de tri Sterling au coût de 275\$ par contenant, par levée, pour le transport en tandem;*

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, ou son représentant sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat entre les deux parties;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 45300 446.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

7.6.1. RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE REVITALISATION – SUBVENTION

1606-239

RÈGLEMENT NUMÉRO 272-16
PROGRAMME DE REVITALISATION

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut adopter, en vertu de l'article 85.2. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1) un programme de revitalisation à l'égard de secteurs et de zones identifiées au règlement de zonage, en fonction de critères particuliers sur l'occupation du sol et l'année de construction des bâtiments;

ATTENDU QUE le présent programme de revitalisation vise à insuffler un nouvel élan au développement économique, en favorisant l'amélioration, l'agrandissement et la construction des bâtiments commerciaux ou mixtes;

ATTENDU QUE le présent programme de revitalisation à maximiser l'occupation des espaces disponibles pour des fins résidentielles en favorisant les nouvelles constructions de résidences;

ATTENDU QU' il y a lieu de déterminer les catégories d'immeubles admissibles au programme de revitalisation, la nature de l'aide financière, ainsi que les conditions et modalités relatives à son application;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à une session régulière de ce conseil municipal, soit le 1 février 2016;

ATTENDU QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous la réserve « promotion économique » soit l'item numéro 59 13148 000;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QU' un règlement portant le numéro **272-16** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **RÈGLEMENT SUR UN PROGRAMME DE REVITALISATION** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

SECTION I

DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- a.** « **Bâtiment commercial ou mixte** » : Un immeuble d'une catégorie non résidentiel de 30% ou plus (code R), soit de classe 6 à 10 inclusivement tel qu'indiqué sur le certificat d'évaluation émis confirmant l'inscription au rôle d'évaluation foncière à la fin des travaux relativement au permis de construction ou certificat d'autorisation émis par l'officier municipal.
- b.** « **Municipalité** » : la Municipalité de Saint-André-Avellin.
- c.** « **Officier municipal** » : personne désignée par la Municipalité en vertu du règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction et responsable de l'administration du présent règlement. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs se rattachant à la fonction.
- d.** « **Propriétaire** » : personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité lors de l'octroi des subventions de taxes foncières.
- e.** « **Résidence** » : bâtiment utilisé à des fins d'habitation, consistant en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut préparer et consommer des repas, vivre et dormir. Ce bâtiment est de type unifamilial, bifamilial ou multifamilial. Un bâtiment (immeuble) non résidentiel de classe 2 à 5 est considéré comme une résidence au sens du présent règlement.
- f.** « **Taxes foncières** » : taxes foncières imposées par la Municipalité, à l'exclusion des taxes pour le service d'eau et d'égout, de cueillette et de traitement de toutes matières résiduelles (ordures, recyclages, compostage, vidanges fosses septiques, etc...) et des taxes dites d'améliorations locales, mutations ou des compensations en tenant lieu et du service de la dette.

SECTION II

APPROPRIATION DES DENIERS

Le Conseil remboursera annuellement les sommes nécessaires aux fins du présent règlement, à même les deniers du fonds général de la Municipalité.

SECTION III

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a. Objet

Le présent programme de revitalisation a pour objet principalement d'insuffler un nouvel élan au développement économique en favorisant l'amélioration, l'agrandissement et la construction des bâtiments dans les secteurs et zones éligibles.

Les moyens qui y sont prévus visent l'atteinte des objectifs suivants :

- Favoriser la consolidation et l'expansion des activités dans les bâtiments commerciaux ou d'usage mixte;

Municipalité de Saint-André-Avellin

- Accroître la construction et la rénovation commerciale;
- Stimuler la construction résidentielle;
- Densifier l'occupation au sol par l'agrandissement et l'ajout de nouveaux bâtiments;

b. Les secteurs et zones visés

Les secteurs et les zones visés au règlement de zonage no.31-00, sont indiqués au plan de zonage en annexe A, qui fait partie intégrante du présent règlement, soient les suivantes :

-C-a 113, C-a 117, C-a 144, C-a 147, C-a 149, C-a 158, C-a 183, C-b 191, C-d 188, C-e 174, C-g 168, R-a 142, R-a 153, R-a 155, R-a 160, R-a 169, R-a 177, R-a 179, R-a 184, R-b 145, R-b 151, R-b 163, R-b 189, R-b 194, R-d 152, R-f 192, R-g 215;

Le règlement s'applique dans les zones mentionnées ci-dessus.

c. Conditions d'admissibilité particulières

Le présent programme s'adresse à tous les propriétaires désirant construire, agrandir, transformer et/ou rénover :

- un bâtiment commercial ou mixte;

Ce programme s'adresse aussi à tous les propriétaires désirant construire :

- une résidence;

d. Durée du programme

Le programme est rétroactif au 1 janvier 2015 et se terminera au 31 décembre 2018.

Toute demande acceptée avant la fin du programme continuera d'avoir effet pour le requérant au-delà de cette date jusqu'à parfaite attribution des remboursements de taxes admissibles auxquels le requérant avait le droit à la date de sa demande.

e. Demande

Tout propriétaire désirant se prévaloir du présent programme peut déposer une demande pour tout bâtiment commercial, résidentiel ou mixte inscrit imposable ou pouvant être inscrit imposable au rôle d'évaluation.

Il est entendu que l'aide financière est transférable au nouveau propriétaire dans le cas d'un changement de propriétaire.

f. Contenu de la demande

Tout propriétaire qui demande l'aide financière doit compléter le formulaire prévu à cet effet, et divulguer les informations suivantes :

- Les noms et adresses du ou des propriétaires, le cas échéant avec une copie du contrat attestant du titre de propriété de l'immeuble;
- Une copie du permis de construction ou du certificat d'autorisation (rénovation);
- Un engagement à maintenir son admissibilité tout au long de la durée du programme qui lui est applicable, à défaut de quoi, il s'engage à rembourser la Municipalité des sommes qui pourraient lui être versées en trop à compter du jour où son statut d'admissibilité aurait changé.

g. Suspension de l'application du programme

Lorsque l'inscription au rôle d'évaluation foncière d'un immeuble pouvant faire l'objet d'une aide financière est contestée, l'aide financière n'est accordée qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation.

h. Exigences des exécutions des travaux

Dans le cadre du programme, les exigences suivantes doivent être respectées :

- Avoir obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation (rénovation);
- Avoir respecté les dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur (zonage, lotissement, construction et relatif aux permis et certificats, plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Débuter les travaux dans les six (6) mois de la date de l'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation et les avoir terminés avant l'échéance du permis ou certificat d'autorisation;
- Faire inscrire ou avoir fait inscrire son immeuble au rôle d'évaluation au cours de la période couverte par le règlement ou après, s'il y a eu émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation au cours de cette même période.
- Pour demander le versement de l'aide financière, le requérant doit être propriétaire d'un immeuble admissible à la date effective de l'inscription au rôle d'évaluation.

i. Vérification de l'admissibilité au programme et validité de la demande

Le Service de l'urbanisme vérifie la conformité et l'admissibilité de la demande d'aide financière et l'approuve si elle répond aux critères et exigences prévus au présent règlement.

Dans le cas contraire, le requérant est avisé qu'il doit apporter les corrections nécessaires pour éviter la caducité de sa demande s'il y a lieu.

j. Montant de la subvention

Volet 1

L'aide financière accordée consiste en un versement sous forme de subvention affectant le bâtiment ou les bâtiments d'un montant établi ci-après en fonction des catégories de bâtiments et des types de travaux décrits dans le présent article.

Bâtiment commercial ou mixte (voir définition a.) :

a) Nouvelle construction d'un bâtiment principal

Montant de l'aide financière : 5,000\$

La valeur minimale du bâtiment commercial ou mixte éligible est de 80,000\$. Dans le cas d'un bâtiment mixte, la valeur minimale est considérée que sur la partie (%) d'une vocation non résidentielle inscrite au rôle d'évaluation. Par exemple, si le code R est de 40%, la valeur totale minimale du bâtiment doit être d'une valeur de 200,000\$, soit que la partie (%) d'une vocation non résidentielle du bâtiment est de 80,000\$ afin d'être éligible au présent programme.

La nouvelle construction d'un bâtiment principal constituant une reconstruction d'un bâtiment principal est également éligible au présent programme.

b) Agrandissement et rénovation d'un bâtiment principal;

Montant de l'aide financière : 3,000\$, dans le cas d'une plus value de plus de 25,000\$

Municipalité de Saint-André-Avellin

Montant de l'aide financière : 2,000\$, dans le cas d'une plus value entre 15,000\$ et 24,999\$

Montant de l'aide financière : 1,000\$, dans le cas d'une plus value entre 10,000\$ et 14,999\$

Dans le cas d'un bâtiment mixte, la plus value est considérée que sur la partie (%) d'une vocation non résidentielle inscrite au rôle d'évaluation. Par exemple, si le code R est de 40%, que la plus value inscrite au certificat d'évaluation émis à la fin des travaux est de 30,000\$, la partie (%) d'une vocation non résidentielle est donc de 12,000\$, correspondant à un versement d'un montant de 1,000\$.

Plus d'une demande par propriété pendant la durée du présent programme peut être déposé concernant le volet 1b).

Volet 2

L'aide accordée consiste en un remboursement de taxes foncières affectant le bâtiment ou les bâtiments d'un montant maximal qui peut être étalé au plus sur une période de trois (3) années.

Résidence (voir définition e.):

a) Nouvelle construction bâtiment principal

Montant de l'aide financière : 2,000\$

L'aide financière constitue un remboursement des taxes foncières sur la valeur dudit bâtiment seulement, lorsque celle-ci est portée au rôle lors de l'émission du certificat d'évaluation.

Les dispositions suivantes s'appliquent aux volets 1 et 2.

La plus value considérée pour les fins du présent programme est celle indiquée sur le certificat d'évaluation initial émis à la fin des travaux. Tout autre certificat d'évaluation émis ultérieurement relativement au même permis de construction et/ou le certificat d'autorisation de rénovation ne sera pas considéré dans l'application du présent programme.

En conséquence, tout ajustement de taxes ultérieur au certificat d'évaluation initial découlant de travaux de rénovation ou d'agrandissement réalisés pendant la durée de l'admissibilité de la demande au présent programme ne fait pas partie du calcul de l'aide financière prévue au présent programme.

k. Annulation du programme

Toute demande d'aide financière devient caduque dans les cas suivants :

- Lorsqu'elle n'est pas conforme aux exigences édictées au présent règlement;
- Lorsque tous les documents requis pour le versement "de l'aide financière" n'ont pas été produits dans les soixante (60) jours de la demande;
- Lorsque le présent règlement cesse d'avoir effet.

SECTION IV

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME

Modalités de versement de l'aide

Volet 1- bâtiment commercial ou mixte :

Municipalité de Saint-André-Avellin

L'aide financière accordée en vertu du volet 1 du présent règlement sera versée en totalité dans les 60 jours suivant l'inscription dudit immeuble au rôle d'évaluation foncière. Le versement est effectué au nom du propriétaire inscrit au rôle à ce moment-là, et ce, par chèque, conditionnellement à ce que toutes taxes dues soient à jour, c'est-à-dire sans aucun arrérages.

Advenant un partage de subvention à deux (2) propriétaires différents (vente), il revient à ces derniers de la faire entre eux.

Volet 2- résidence :

L'aide financière accordée en vertu du volet 2 du présent règlement sera versée en octobre de chaque année au nom du propriétaire inscrit au rôle à ce moment-là, à compter de la première année de taxation (1^{er} janvier au 31 décembre) de la valeur portée au rôle, et ce, par chèque, après que toutes taxes, droits de mutations ou tarifs municipaux aient été acquittés pour la période visée.

Advenant un partage de subvention à deux (2) propriétaires différents (vente), il revient à ces derniers de la faire entre eux.

SECTION V

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Le présent règlement cessera d'avoir effet après le 1^{er} exercice financier suivant la dernière année d'admissibilité concernant le volet 1 du présent programme. Le présent règlement cessera d'avoir effet après le 3^e exercice financier suivant la dernière année d'admissibilité concernant le volet 2 du présent programme.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Thérèse Whissell

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

Marie-Agnès Lacoste

MARIE-AGNÈS LACOSTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

7.6.2. AVIS DE MOTION POUR L'ABROGATION DU RÈGLEMENT CONSTITUANT EN SITE DU PATRIMOINE LA FERME CHALIFOUX-LOCKMAN DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN NUMÉRO 153-09

AVIS DE MOTION

1606-11AM

Madame la conseillère Lucie Lalonde donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera présenté un règlement constituant en site du patrimoine la Ferme Chalifoux-Lockman de Saint-André-Avellin.

1. Désignation du périmètre du site du patrimoine :

Ferme Chalifoux-Lockman.

Le plan et la description du site font partie intégrante du présent avis de motion. (Le plan est annexé à cet avis.) Le périmètre faisant l'objet de la constitution d'un site du patrimoine est désigné sur le plan par un trait gras.

Division d'enregistrement de Papineau.

Cadastre officiel du Québec

Le site du patrimoine de la ferme Chalifoux-Lockman est situé sur les lots 5 245 447 et 5 245 752 (ancien lot P-48).

Matricule : 1961-11-1366

Superficie de la propriété : 398,391 mètres carrés

2. Motifs de l'abrogation du site du patrimoine :

Le Conseil considère que la situation actuelle a pour effet qu'il n'y a plus lieu de maintenir la statut de site du patrimoine. Ainsi, le conseil de la municipalité avise le registraire du patrimoine culturel de son intention d'abroger le règlement numéro 153-09 constituant en site du patrimoine la ferme Chalifoux-Lockman.

3. Abrogation du règlement relatif au site du patrimoine

Le règlement abrogeant le site du patrimoine entrera en vigueur conformément à la Loi sur le patrimoine culturel.

4. Consultation

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du conseil local du patrimoine lors d'une assemblée publique qui aura lieu le **12 juillet 2016 à 15h00**, à l'hôtel de ville de Saint-André-Avellin. Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présents à cette séance et autorisation est accordée de dispenser la lecture de ce règlement à son adoption selon l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

En conformité avec l'article 445 du Code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.6.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 360, RANG STE-JULIE EST

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.6.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 179, RUE PRINCIPALE

1606-240

ATTENDU QUE les propriétaires au 179, rue Principale ont déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un gazebo attaché à l'arrière de la résidence ne respectant pas la marge de recul arrière applicable;

ATTENDU QUE ce gazebo projeté est à une distance 0,70 mètre de la ligne arrière, alors que selon règlement de zonage no.31-00, à la section 8.1. Marges de recul à respecter pour les constructions principales, à l'intérieur d'une zone commerciale, la marge de recul arrière minimale est de 4,00 mètres, donc une dérogation de 3,30 mètres;

ATTENDU QUE la cour arrière est restreinte, que le lot concerné est d'une faible profondeur, et que lot situé à l'arrière du lot du demandeur est vacant, boisé et qu'un talus est en bordure de la limite séparative;

ATTENDU QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.5. **DEMANDE DE PIIA – 87, RUE PRINCIPALE**

1606-241

CONSIDÉRANT QUE le Service de Vêtements Petite-Nation, a déposé une demande relative à des enseignes au 87, rue Principale, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise l'installation de ces enseignes, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2016-0014, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Installation d'une enseigne sur poteau;
- Pose de lettrage sur la porte de garage et boîte de dépôt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.6. **DEMANDE DE PIIA – 35, RUE PRINCIPALE**

1606-242

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire au 35, rue Principale, a déposé une demande amendée relative à l'aménagement d'une terrasse, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise l'aménagement de cette terrasse, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2015-2021, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Aménagement d'une terrasse sur la dalle de béton à l'avant et sur le côté du bâtiment, pourvue de poteaux et de garde-corps, construite de bois rustique et de mains courantes en acier de couleur noir;
- Installation de luminaire de couleur noir;
- Ajout de boîtes à fleurs à la base en périphérie de la terrasse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.7. **DEMANDE DE PIIA – 615, ROUTE 321 NORD**

1606-243

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire au 615, Route 321 Nord, a déposé une demande relative à la construction d'un bâtiment principal commercial, incluant une station-service, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise la construction d'un bâtiment principal commercial, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2016-2015, aux conditions décrites ci-après, soient :

- Construction d'un bâtiment principal commercial, soit un dépanneur /station-service comprenant une marquise en cour avant;
- Finition extérieure des murs en déclin de bois de couleur gris, et le bas de la façade de pierre de couleur nuancée de gris, finition de la toiture en bardeaux asphalte de couleur noir;
- Finition des encadrements des ouvertures et les corniches en aluminium de couleur noir;
- Construction d'une marquise dans la cour avant, pour les fins de 4 pompes, pourvue d'un éclairage par réflexion et s'agençant avec le bâtiment principal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.8. **DEMANDE DE PIIA – 115, RUE PRINCIPALE**

1606-244

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire au 115, rue Principale, a déposé une demande relative à une enseigne, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise l'installation de cette enseigne, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2016-0012, aux conditions décrites ci-après, soient:

- *Remplacement de l'enseigne sur le poteau existant pourvue d'un éclairage par réflexion.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.9. DEMANDE DE PIIA – 375, ROUTE 321 SUD

1606-245

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire au 375, Route 321 Sud, a déposé une demande relative à une enseigne, assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont conformes aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve cette demande et autorise l'installation de cette enseigne, tel qu'indiqué au dossier PIIA 2016-0013, aux conditions décrites ci-après, soient :

- *Installation d'une enseigne sur poteau pourvue d'un éclairage par réflexion.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.10. DEMANDE DE SOUTIEN PAR L'ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES ROUGE, PETITE-NATION ET SAUMON (OBVRPNS)

1606-246

ATTENDU QUE l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBVRPNS) demande le soutien aux organismes de bassins versants de la circonscription de Papineau;

ATTENDU QU' en mars dernier, le Gouvernement du Québec a déposé son budget 2016-2017 qui celui-ci, affecte grandement le MDDELCC ainsi que les organismes environnementaux du Québec, dont les organismes de bassins versants et les commissions se traduisent ainsi :

- *Abolition du programme de sensibilisation aux algues bleu-vert en 2016-2017 (programme Opération Bleu Vert)*
- *Coupures de 10% du budget de fonctionnement des organismes de bassins versants, à partir du 1^{er} avril 2017*

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE l'OBVRPNS ainsi que le Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI) désirent informer des conséquences possibles de ce nouveau budget réduit sur la réalité de leurs organismes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal désire soutenir l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon (OBVRPNS) ainsi que le Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI) dans leur démarches auprès des instances gouvernementaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.11. **MISE SUR PIED DE LA BRIGADE POUR LA SENSIBILISATION ET LA GESTION DES DÉCHETS (CIGARETTES)**

1606-247

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif en environnement qui est favorable à la mise sur pied de la brigade pour la sensibilisation et la gestion des déchets de cigarettes;

ATTENDU QUE pour cela le comité a besoin d'une somme additionnelle de 180\$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve qu'une somme additionnelle de **180\$** soit accordée au C.C.E. pour la mise sur pied de leur projet;

ET QUE la dépense sera comptabilisée au budget du Comité consultatif en environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.6.12. **ACHAT D'UN RÉCUPÉRATEUR DE PILES**

1606-248

CONSIDÉRANT QUE les piles contiennent des métaux tels le mercure et le nickel qui sont dangereux pour l'environnement et toxiques pour les humains;

CONSIDÉRANT QUE les piles envoyées aux sites d'enfouissement peuvent contaminer les sols et les eaux souterraines;

CONSIDÉRANT QU' un seul gramme de mercure peut contaminer un lac de huit hectares;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE les piles récupérées ne représentent qu'à peine 30% de ce qui est vendu aux consommateurs;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec souhaite que le pourcentage de collecte grimpe à 65% d'ici 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif en environnement s'engage à défrayer la somme de 300\$, soit la somme nécessaire pour faire l'achat d'un récupérateur de piles résistant au feu, qui sera installé au Complexe Whissell;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise le Comité consultatif en environnement à procéder à l'achat d'un récupérateur de piles résistant au feu, pour un **montant maximum de 300\$**;

ET QUE la dépense sera comptabilisée au budget du Comité consultatif en environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.6.13. **ACHAT D'UN BAC DE RECYCLAGE**

1606-249

ATTENDU la recommandation du Comité de Revitalisation des Rues Principales pour l'achat d'un bac de recyclage, modèle EP 3300 (base d'acier galvanisé à chaud avec cercle du haut et cercle intérieur peints) avec l'unité de recyclage RU au coût de 259\$ plus taxes;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise le Comité de Revitalisation des Rues Principales à procéder à l'achat du bac de recyclage (base seulement) ci-dessus mentionné au coût de **259\$ plus taxes**, chez Équiparc;

ET QUE la dépense sera comptabilisée au budget du Comité de Revitalisation des Rues Principales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.6.14. **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT POUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 28-00 (PLAN D'IMPLANTATION)**

AVIS DE MOTION

1606-12AM

Madame la conseillère Lorraine Labrosse donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement modifiant le Règlement pour les permis et certificats 28-00 (Plan d'implantation).

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.6.15. **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT**

AVIS DE MOTION

1606-13AM

Monsieur le conseiller Michel Thérien donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement relatif au comité consultatif en environnement, et abrogeant le règlement numéro 164-10.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.7.1. **LOISIRS ET CULTURE :**

7.7.1. **APPEL D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DES MURS DE L'ARÉNA**

1606-250

ATTENDU QUE les murs Sud et Est doivent faire l'objet de travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu ces travaux dans son budget;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil mandate la Directrice générale par intérim pour faire un appel d'offre par invitation pour la réfection desdits murs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.2. **PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA S.Q. – VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENT CRIMINEL**

1606-251

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal désigne madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, ou son représentant, à titre de représentant de la municipalité de Saint-André-Avellin pour signer le protocole d'entente avec la Sûreté du Québec, concernant la

Municipalité de Saint-André-Avellin

vérification des antécédents criminels des membres du conseil d'administration et de tous les bénévoles ou travailleurs pour la Municipalité, qui pourraient être en contact avec une personne vulnérable tel que défini dans le protocole d'entente;

ET QUE nous désignons également madame Marie-Agnès Lacoste, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, ou son représentant, à titre de représentant de la Municipalité, qui aura la responsabilité d'identifier convenablement avec une pièce d'identité avec photo, toutes les personnes qui consentiront à la vérification de leur antécédent criminel par la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.3. ACHAT DE CENDRIERS POUR LE COMPLEXE WHISSELL ET L'ARÉNA STÉPHANE-RICHER

1606-252

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise monsieur Éric Desjardins, Coordonnateur aux loisirs, à procéder à l'achat de trois cendriers pour le Complexe Whissell et l'Aréna Stéphane-Richer;

*ET QUE lesdits cendriers seront achetés chez Catherine Lacroix (projet Brigade Recycle-Mégot), au coût de **150\$ chacun plus taxes;***

ET QUE la dépense sera comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70120 640.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.7.4. ACHAT DE BUTOIRS DE STATIONNEMENT

1606-253

ATTENDU l'importance d'installer des butoirs de stationnement à l'Aréna Stéphane-Richer;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur Éric Desjardins, Coordonnateur aux loisirs, à procéder à l'achat de butoirs de stationnement soit :

Lieu	Quantité / butoir	Format
Devant le mur du vestiaire	9	80"
Devant l'entrée des joueurs	3	80"
Devant le mur avant de l'Aréna	4	80"

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE lesdits butoirs seront achetés chez Groupe MBM, au coût de **70\$ chacun plus taxes**;

ET QUE les frais de livraison seront de **60,\$ plus taxes** et les frais pour les palettes seront de **20,\$ chacune**;

ET QUE la dépense sera comptabilisée au budget sous l'item numéro 03 31071 000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.7.5. **ACHAT DE LANIÈRES DE COU À L'EFFIGIE DE LA MUNICIPALITÉ**

1606-254

ATTENDU le besoin d'acheter des lanières de cou, à l'effigie de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette promotion permet à la Municipalité de faire découvrir son territoire auprès de différents intervenants professionnels de l'extérieur afin de les inciter à venir s'établir chez nous;

ATTENDU QU' une soumission fut demandée à différents fournisseurs;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise monsieur Éric Desjardins, Coordonnateur aux loisirs, à procéder à l'achat de milles lanières de cou à l'effigie de la Municipalité (similaire à ceux déjà achetées);

ET QUE les dites lanières seront achetées chez Mixmidia, au coût de **1,27\$ chacune plus taxes**, étant le plus bas soumissionnaire;

ET QUE la dépense sera comptabilisée au budget sous les items numéros 02 70120 341, 02 70130 340 et 02 70150 340.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.7.6. RÉPARATION DES PANNEAUX SÉPARATEURS POUR LES PETITES SALLES

1606-255

ATTENDU QU' un panneau séparateur est présentement défectueux dans les petites salles du Complexe Whissell;

ATTENDU QUE ce panneau séparateur est nécessaire lors de réservations;

ATTENDU QUE le coût de réparation est évalué à 700\$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise monsieur Éric Desjardins, Coordonnateur aux loisirs, à procéder à la réparation du panneau ci-dessus mentionné pour un montant approximatif de **700\$ taxes incluses**;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 70120 522.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.7.7. COMPRESSEURS AU PARC ERNEST-WHISSELL - ACHAT ET RÉPARATION

1606-256

ATTENDU QUE les compresseurs au Parc Ernest-Whissell sont présentement défectueux (un compresseur doit être changé et un compresseur doit être réparé);

ATTENDU QUE ces compresseurs sont nécessaires pour le bon fonctionnement de l'étang;

ATTENDU QUE les coûts de remplacement et réparation sont :

- Compresseur à remplacer : 935\$ plus taxes
- Compresseur à réparer : 330\$ plus taxes approximatif

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise monsieur Éric Desjardins, Coordonnateur aux loisirs, à procéder à l'achat ainsi qu'à la réparation des compresseurs et aux montants ci-dessus mentionnés;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 61007 522.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

7.7.8. **DEMANDE POUR LOCATION DE SALLES GRATUITEMENT – ATELIERS DE THÉÂTRE**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.7.9. **FESTIVAL VALHALLA 2016 – DEMANDE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS**

1606-257

CONSIDÉRANT QUE le Festival Valhalla 2016 se déroulera du 7 au 11 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'organisateur de ce festival sollicite l'aide de la Municipalité afin d'obtenir certains équipements soit :

- Conteneur pour les ordures (20 à 40 pieds)
- Prêt de VTT, tracteur ou mini tracteur
- Prêt d'une remorque
- Prêt de dossards, panneau temporaire de signalisation
- Prêt de génératrice

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal n'est pas en mesure de faire les prêts demandés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.10. **SYMPOSIUM D'ART IN SITU 2017 – APPEL DE PROPOSITION**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.7.11. **ADOPTION DU PLAN D'ACTION AMIE DES ENFANTS**

1606-258

ATTENDU QUE la Municipalité a préparé un plan d'action « Municipalité amie des enfants » afin d'intégrer et d'impliquer les enfants au sein de la communauté;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte le plan d'action « Municipalité amie des enfants ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.12. VISITE À COATICOOK – PROJET ILLUMINATION

1606-259

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité de développer des projets touristique et culturel pour les citoyens et les touristes;

ATTENDU l'intérêt pour développer une partie du terrain de la Municipalité en secteur boisé;

ATTENDU le succès du projet en secteur boisé « Foresta Lumina » de la municipalité de Coaticook;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

*ET RÉSOLU QUE le Conseil autorise une dépense de **800\$ plus taxes (pour 4 personnes)**, incluant les frais d'entrée, de logement et déplacement, afin de visiter le projet Foresta Lumina à Coaticook;*

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous les items numéros 02 11000 313 et 02 11000 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim*

7.7.13. PROJET CYNTHIA D'ARAGON BISSON

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

8. CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

La secrétaire d'assemblée dépose la liste de correspondance (numéro 412 à 536) et certaines sont discutées avec les membres.

9. RAPPORT DES COMITÉS

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. VARIA

10.1 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SÉCURITÉ – PROJET 40KM

1606-260

ATTENDU la recommandation du Comité de la Sécurité publique relativement à l'installation de panneaux de signalisation concernant la vitesse permise, soit 40km/h dans les différents secteurs de la Municipalité;

Municipalité de Saint-André-Avellin

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la modification des panneaux de signalisation, selon la recommandation du Comité de la Sécurité publique, soit :

- Panneaux **50km/h** : installés aux artères principales (rues Principale / Ste-Julie E. / Ste-Madeleine / St-André)
- Panneaux **40km/h** : installés aux entrées de secteurs seulement (nouvelle vitesse permise pour toutes les rues de ce secteur)

ET QUE des panneaux identifiés « Attention à nos enfants, c'est peut-être le vôtre » seront installés à proximité des différents parcs de la Municipalité;

ET QU' aucun panneau ne sera installé près des garderies privées;

ET QUE le Conseil autorise une dépense approximative de 2 477,49\$ pour l'installation desdits panneaux;

ET QUE ces dépenses sont comptabilisées au budget sous l'item numéro 02 35500 649.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière par intérim ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Marie-Agnès Lacoste
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière par intérim

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1606-261

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

QU' à 10h05, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

MARIE-AGNÈS LACOSTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

_____ Maire
_____ Sec. Très.